

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : XA
Tel : 30 72

Arrêté n° 16-2023 donnant délégation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU l'arrêté n° 14-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant organisation des Services du Département de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 15-2021 du 1^{er} juillet 2021 modifié portant nomination des responsables des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ROYER, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil, en ce qui concerne l'exercice de la compétence d'ordonnateur concernant le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil, les correspondances courantes ainsi que les pièces administratives et comptables courantes suivantes :

- le règlement intérieur de l'établissement,
- les notes de service et d'information internes à la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil,
- les protocoles internes,
- la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets de service,
- les évaluations internes et externes,
- le bilan social,
- les documents relatifs aux risques professionnels,
- les états d'heures syndicales,
- les convocations et procès-verbaux concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les convocations et procès-verbaux concernant le comité technique d'établissement,

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230929-DS_2023/09-29ME-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- le rapport d'activité,
- les documents liés à la prise en charge des enfants et jeunes accueillis dans les limites relevant de sa responsabilité,
- les conventions avec les intervenants et prestataires extérieurs,
- le plan de formation,
- les autorisations de congés, autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les actes liés à la continuité du service : tableau des gardes de direction et les tableaux d'astreintes,
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service, et les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile des véhicules de service concernant les agents relevant de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil,
- les déclarations devant les services de police,
- l'engagement des dépenses de fonctionnement relatives aux comptes d'exploitation,
- les marchés à procédure adaptée inférieurs à 50 000 euros HT, conformément au règlement départemental de la commande publique en vigueur approuvé par délibération du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Thomas SAUVANT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER et de M. Thomas SAUVANT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Frédéric TRIVIAUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER, de M. Thomas SAUVANT et de M. Frédéric TRIVIAUX, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Bernadette MATROT-GRUER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROYER, de M. Thomas SAUVANT, de M. Frédéric TRIVIAUX et de Mme Bernadette MATROT-GRUER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Christine BARBIER ou par M. Jacques ENGEL.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thomas SAUVANT, Attaché de Direction de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil, pour :

- les conventions de formation avec les organismes de formation,
- les actes liés à l'organisation des élections professionnelles,
- les autorisations de participation des agents aux formations,
- les autorisations de congés et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les actes liés à la continuité du service : le tableau d'assignation en vue de la mise en place d'un service minimum,

- les conventions de stages réalisés au sein de l'établissement,
- les déclarations devant les services de police,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas SAUVANT, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Sophie ROYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas SAUVANT et de Mme Sophie ROYER, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Reine LEBLEU.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Reine LEBLEU, Chef du Service administratif et des fonctions supports, en ce qui concerne :

- les plannings, les autorisations de congés, les autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les déclarations devant les services de police,
- les bons de transport,
- la liquidation des dépenses de fonctionnement relatives aux comptes d'exploitation, y compris l'ensemble des pièces comptables y afférent,
- les états de loyers, repas du personnel de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil et de recettes,
- les états de transferts de crédits,
- les bons d'engagement des dépenses relatifs au fonctionnement courant de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil pour un montant inférieur à 5 000 euros,
- l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement courant de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil pour un montant inférieur à 5 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Reine LEBLEU, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Sophie ROYER.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GONZALEZ, adjoint des cadres en charge du budget, en ce qui concerne :

- les bons d'engagement des dépenses relatifs au fonctionnement courant de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil, pour un montant inférieur à 1000 euros,
- l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement courant de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil pour un montant inférieur à 1000 euros.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Céline DESCHAMPS, Chef de service éducatif, en ce qui concerne :

- les documents liés à la prise en charge éducative dans les limites relevant de sa responsabilité,
- les déclarations devant les services de police,

- les bons de transport,
- les plannings, les autorisations de congés, les autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents relevant de sa responsabilité,
- les conventions de stage des jeunes pris en charge par les Activités de jour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DESCHAMPS, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Philippe LABBE, M. Didier PRIVET, Mme Julia CHAMPAGNE, Chefs de service éducatif, ou Mme Reine LEBLEU, chef de service fonctions support.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe LABBE, Chef de service éducatif, en ce qui concerne :

- les documents liés à la prise en charge éducative des enfants et jeunes accueillis dans les unités relevant de sa responsabilité à la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil,
- les déclarations devant les services de police,
- les bons de transport,
- les plannings, les autorisations de congés, les autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents relevant de sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LABBE, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Didier PRIVET, Mme Julia CHAMPAGNE, Mme Céline DESCHAMPS, Chefs de service éducatif, ou Mme Reine LEBLEU, Chef de service fonctions support.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Didier PRIVET, Chef de service éducatif, en ce qui concerne :

- les documents liés à la prise en charge quotidienne et éducative des adolescents et des jeunes accueillis dans les unités relevant de sa responsabilité à la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil,
- les déclarations devant les services de police,
- les bons de transport,
- les plannings, les autorisations de congés, les autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents relevant de sa responsabilité,
- les conventions de stage des jeunes pris en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PRIVET, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par M. Philippe LABBE, Mme Julia CHAMPAGNE, Mme Céline DESCHAMPS, Chefs de service éducatif, ou Mme Reine LEBLEU, chef de service fonctions support.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à Mme Julia CHAMPAGNE, Chef de service éducatif, en ce qui concerne :

- les documents liés à la prise en charge éducative des enfants et jeunes accueillis dans les unités relevant de sa responsabilité à la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil,
- les déclarations devant les services de police,
- les bons de transport,
- les plannings, les autorisations de congés, les autorisations d'absence et les autorisations préalables d'heures supplémentaires pour les agents relevant de sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents relevant de sa responsabilité,
- les conventions de stage des mineurs pris en charge.

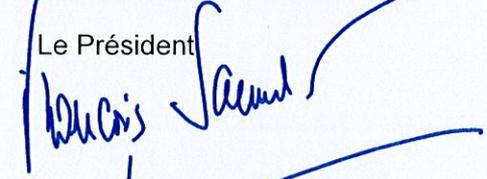
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia CHAMPAGNE, la délégation de signature accordée au titre du présent article sera exercée par Mme Céline DESCHAMPS, M. Philippe LABBE ou M. Didier PRIVET, Chefs de service éducatif, ou Mme Reine LEBLEU, chef de service fonctions support.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 SEP. 2023

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre